



COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MARS 2021 à 19 heures

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 février 2021, s'est réuni au centre culturel Jean Monnet, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Suite à l'accélération de la circulation de la Covid 19 et afin d'assurer le respect de distanciation physique dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal s'est tenu au centre culturel Jean Monnet.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit que :

- le Conseil Municipal délibère valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice (soit 11 personnes pour Saint-Genis-Pouilly) sont présents
- qu'un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Gaëtan COME, Mme Annick MAADI, M. Didier PATROIX, Mme Sylvie DIDELLE, M. Patrice DRIVIERE, Mme Sophie BOREL MULLIER, M. Elie DUPI, Mme Virginie GUILLER, Mme Elodie MAGANGA, M. Philippe MATARRANZ, Mme Sabrina MERHAZ, M. Samuel NIANG, Mme Marion PLEWINSKI, Mme Olivia RASOLOARIJAO, M. Jean-Marie TARTIVEL, M. Philippe THEVENON, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Bernard BOURDON, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, Mme Sylvie DURAND, Mme Eva GALABRU, M. Jacques LACOTE, Mme Anne-Sophie MARCHAND

Procurations : Mme Olga AMPAUD donne pouvoir à Mme Anne FOURNIER, M. Romain BALADA donne pouvoir à M. Gilles CATHERIN, M. Jean-Paul BOCCARD donne pouvoir à M. Gaëtan COME, Mme Marie CARDON donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Mehdi DEHRIB donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. Jean-Marie KOCH donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCLIER

Secrétaires de Séance : Mme Sylvie DIDELLE, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Anne-Sophie MARCHAND

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1 - Election d'un nouveau membre dans différentes commissions municipales

Rapporteur : H. Bertrand

Madame Sophie BOREL-MULLIER a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale lors du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2020.

Afin de permettre à Mme BOREL-MULLIER de siéger dans différentes commissions municipales tout en gardant l'équilibre entre les listes majoritaire et minoritaires, Monsieur Gilles CATHERIN a décidé de démissionner de la commission Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville et Mme Christiane RYCHEN DIT RICH de la commission Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse.

Conformément à la délibération n°2020.0055 du 15 juillet 2020 qui désigne les membres du Conseil Municipal aux commissions municipales proportionnellement au nombre de siège de chaque liste, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre dans chacune des commissions municipales suivantes :

- Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville
- Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse

Il est rappelé que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation ou une présentation ».

Cependant, ce même article ajoute que :

« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **PROCEDE** à l'élection d'un nouveau membre dans chacune des commissions municipales suivantes :
 - Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville
 - Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse

Commission Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville

Est candidate :

- Sophie BOREL-MULLIER

Madame Sophie BOREL-MULLIER est élue, **à l'unanimité (33 voix)**, membre de la Commission Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville

Les membres de la Commission Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville sont :

- Christiane RYCHEN
- Annick MAADI
- Romain BALADA
- Sophie BOREL-MULLIER
- Medhi DEHRIB
- Gaëtan COME
- Virginie GUILLER
- Olga AMPAUD
- Olivia RASOLOARIJAO
- Eva GALABRU
- Jean-Marie KOCH
- Jacques LACOTE

Commission Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse

Est candidate :

- Sophie BOREL-MULLIER

Madame Sophie BOREL-MULLIER est élue, **à l'unanimité (33 voix)**, membre de la Commission Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse

Les membres de la Commission Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse sont :

- Sylvie DIDELLE
- Sophie BOREL-MULLIER
- Elie DUPI
- Virginie GUILLER
- Olga AMPAUD
- Romain BALADA
- Jean-Paul BOCCARD
- Sylvie DURAND
- Sylvie BOUCLIER
- Anne-Sophie MARCHAND

2 - Convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle avec le SDIS de l'Ain concernant le corps communal de sapeurs-pompiers de Saint-Genis-Pouilly

Rapporteur : P. Matarranz

La commune de Saint-Genis-Pouilly dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers. Le Code Général des Collectivités Territoriales indique, dans son article L. 1424-1, que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel.

En revanche, les autres relations entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention. La présente convention de partenariat, jointe en annexe, a donc pour objet de fixer les relations entre la commune de Saint-Genis-Pouilly, siège du Centre de Première Intervention Non Intégré (CPINI), et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Elle prévoit le raccordement du CPINI au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), alors que

l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2020, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

Le CPINI de Saint-Genis-Pouilly compte 10 sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude dont 2 sapeurs-pompiers en double-engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain, de ce fait le nombre de Bips à fournir par le SDIS est de 8.

Mme Chenu-Durafour demande si le nombre de sapeurs-pompiers en activité au centre de première intervention est suffisant et si la commune a des difficultés à recruter.

M. le Maire répond que la Commune n'a pas obligation de disposer d'un CPI opérationnel mais que celui-ci renforce le centre de secours de Prévessin-Moëns dont dépend la Commune. Il ajoute que le double engagement des sapeurs-pompiers est encouragé et que le recrutement n'est jamais fait par défaut et privilégie les candidats formés, notamment au sein des jeunes sapeurs-pompiers. M. le Maire rappelle que les frais du CPI sont pris en charge par la commune et s'ajoutent à la contribution versée au SDIS.

Mme Bouclier demande si actuellement des personnes sont en attente de recrutement.

M. le Maire répond que des dossiers sont en cours d'examen et explique que les candidatures présentées par le chef de corps sont presque toujours acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle avec le SDIS de l'Ain concernant le corps communal de sapeurs-pompiers de Saint-Genis-Pouilly annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

3 - Modification du tableau des emplois au 1er mars 2021

Rapporteur : C. Come

Afin de renforcer l'action de la police municipale sur la commune, il est proposé de créer un cinquième poste d'agent de police municipale sur le grade de brigadier-chef principal à temps complet au 1^{er} mars 2021.

Par ailleurs, afin de permettre la mise en stage d'un contractuel ayant donné satisfaction, il est proposé de supprimer un poste à temps complet d'agent polyvalent de voirie et nettoyage sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 28 février 2021 et de créer le même poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} mars 2021.

Conformément, à la délibération du Conseil municipal n°2020.00074 du 15 juillet 2020, le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, est ouvert à un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Kevin Joriatti, nouveau directeur général adjoint en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, sociales et de l'espace de vie sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME, à l'unanimité**, au 28 février 2021 :
 - o un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service voirie ;
- **CREE, à l'unanimité, au 1er mars 2021** :
 - o un poste de brigadier-chef principal à temps complet au service police municipale ;
 - o un poste d'adjoint technique à temps complet au service voirie ;
- **ACCEPTÉ, à l'unanimité**, le tableau des emplois au 1er mars 2021 ;
- **ACCEPTÉ, à l'unanimité**, le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, d'un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n° 84-53 précitée ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4 - Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction au 1er mars 2021

Rapporteur : C. Come

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 est venu réformer le régime des concessions de logement (articles R 2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques). Par délibérations n° 94/15 du 7 juillet 2015, n° 2/16 du 5 janvier 2016 et n° 2019.00109 du 5 décembre 2019, le Conseil municipal a défini les modalités d'attribution de concession de logement définis par ce décret.

Pour rappel, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction :

Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels.

Les réparations locatives et les frais accessoires sont à la charge de l'agent (eau, électricité, chauffage, etc.).

Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux, la redevance devant être au moins égale à la moitié de la valeur locative réelle.

Il a été proposé de baser la valeur locative de référence sur le montant moyen des loyers sociaux PLUS anciens sur la Commune, qui a été estimé à 6 euros le m². Ce tarif fait l'objet d'une indexation annuelle basée sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

Lorsque, pour des raisons techniques, le logement ne dispose pas de compteur individuel, les charges sont calculées de manière forfaitaire en fonction de la consommation globale du bâtiment, au prorata de la surface pour l'électricité et le chauffage et en fonction de la composition du foyer pour l'eau.

Par délibérations précitées, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Saint Genis Pouilly.

Compte tenu de la composition de la famille d'un agent de police municipale, il lui a été proposé un logement de fonction de type T3 au lieu du logement actuel de type T4, ce qu'il a accepté.

Cette délibération a donc pour objet de mettre à jour le tableau des logements de fonction sous convention d'occupation précaire avec astreinte, en modifiant le logement attribué à l'agent de police municipale.

Par conséquent, il est proposé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Adresse	Nombre de pièces	Obligations liées à l'octroi du logement
Le gardien du Gymnase	2 rue des Ecole	5	Pour des raisons de surveillance et de sécurité liées à l'utilisation de l'équipement par différents publics et sur créneaux horaires étendus dont les week-ends
Le gardien du Centre Jean Monnet	11 rue de Gex	4	

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Adresse	Nombre de pièces	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur général des services	7 rue Aristide Grillet	4	Pour des raisons de sûreté et de responsabilité
Policier municipal	2 rue de la Petite Vie	4	Pour des raisons de sécurité des administrés et en cas d'interventions d'urgence
Policier municipal	12 rue de Lyon	3	Pour des raisons de sécurité des administrés et en cas d'interventions d'urgence
Responsable Secteur Jeunesse	Les Combes Pregnin	4	Pour des raisons de surveillance et de sécurité du groupe scolaire de Pregnin
Responsable du Centre technique municipal	Centre technique municipal	4	Pour des raisons de surveillance et de sécurité liées aux équipements du CTM et à la nécessité d'une présence en cas d'interventions d'urgence

En application de cette liste, Monsieur le Maire prend les arrêtés individuels d'attribution des logements.

Concernant le tableau d'occupation précaire avec astreinte, Mme Durand comprend les obligations liées aux postes du directeur général des services, de policiers municipaux et du responsable du centre technique municipal mais s'interroge sur les raisons expliquant le logement du responsable du secteur jeunesse.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas plus d'insécurité à Pregnin qu'ailleurs sur la Commune mais que cette convention d'occupation précaire s'inscrit dans la continuité d'une décision antérieure et que l'agent assumant une responsabilité auprès des jeunes et des jeunes adultes, peut être appelé à intervenir en soirée ou sur des horaires particuliers. Il ajoute que cette attribution n'a jamais privé un autre agent d'un logement de fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte**, à la majorité (6 abstentions : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – Mme Durand – Mme Galabru – M. Koch par sa procuration), la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au 1^{er} mars 2021 dans les conditions décrites ci-dessus.

5 – Avenant à la convention d'objectifs entre la commune de Saint-Genis-Pouilly et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la mairie – Subvention pour l'année 2020

Rapporteur : A. Fournier

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *“l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée”*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité par ailleurs, dans certains cas, matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association concernée.

Par une délibération du 6 novembre 2018, une convention triennale a été conclue avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly pour la période 2018-2019-2020.

L'Association a déposé un dossier de demande de subvention pour le financement des réalisations de l'année 2020, consultable auprès du service Finances et, au vu de celui-ci, il avait été proposé le versement d'une subvention de 18 000 € pour l'année 2020, selon les termes de l'avenant approuvé par délibération n°2020.00125 du 1^{er} décembre 2020. L'exercice 2020 s'est clôturé sans permettre le versement de cette subvention. Il est donc nécessaire de délibérer pour permettre son versement sur le budget 2021.

M. le Maire indique que l'absence de certains agents pendant le confinement n'a pas permis à l'association de déposer le dossier de subvention suffisamment tôt, pour autant le conseil municipal sera appelé à voter une subvention pour l'année 2021 pour ladite association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 18 000 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly dont le montant est inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé “subventions aux associations” ;
- **DIT**, à l'unanimité, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021 en cours.

6 – Budget Principal 2020 – Approbation du compte de gestion du percepteur

Rapporteur : A. Fournier

Le compte de gestion est établi par le Receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses.

Il retrace le flux des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire, il doit concorder avec le compte administratif.

Le document est consultable auprès du service finances.

En l'état les écritures retracées au compte de gestion pour l'exercice 2020 présenté par le Receveur sont conformes aux dépenses et recettes ordonnées par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte de gestion dressé par le receveur relatif à l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à certifier le compte de gestion conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

7 - Budget Principal 2020 - Approbation du Compte Administratif

Rapporteur : A. Fournier

Le Conseil Municipal vient de procéder à l'approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020.

Il convient maintenant d'examiner l'exécution du budget principal de l'année 2020 dont le détail est retracé dans le document joint en annexe et a fait l'objet d'un examen en commission des finances.

Les résultats figurant au Compte Administratif se décomposent comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	24.854.830,25 €	28.070.153,61 €	36.114.932,91 €	37.314.739,97 €
Résultat de l'exercice		3.215.323,36 €		1.199.807,06 €
Résultats reportés (2019)		5.664.173,50 €		18.426.854,89 €
Part affectée à l'investissement	2.342.358,82 €			18.426.854,89 €
Report net en fonctionnement		3.321.814,68 €		
Résultat transféré (2019) - budget annexe Transport	6,00 €			31.506,24 €
Résultat de clôture		6.537.131,86 €		19.658.168,19 €
Restes à réaliser			1.492.806,44 €	
Besoin ou excédent de financement de la section		6.537.131,86 €		18.165.361,75 €

La présente délibération a pour objet d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020 et de prendre acte des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2020.

Il est précisé que "Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote."

Mme Fournier présente le compte administratif du budget 2020, reprises dans le compte-rendu de la Commission Finances joint au document transmis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal. Une synthèse du powerpoint présenté en séance est reprise ci-dessous :

Section de Fonctionnement

	Exercice 2020	
	Budget voté	Compte Administratif
<u>DÉPENSES</u>		
011 Charges à caractère général	3 794 228	3 638 274
012 Charges de personnel et frais assimilés	6 413 200	6 182 717
014 Atténuation de produits	1 340 730	1 273 671
65 Autres charges de gestion courante	803 800	694 376
Total des dépenses de gestion courante	12 351 958	11 789 039
66 Charges financières	0	0
67 Charges exceptionnelles	490 400	449 108
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 842 358	12 238 146
042 Opérations d'ordre entre sections	566 000	12 616 684
Total des dépenses de l'exercice	13 408 358	24 854 830
022 Dépenses imprévues fonctionnement	692 042	
023 Virement à la section d'investissement	4 579 048	-
Total dépenses	18 679 448	24 854 830

	Exercice 2020	
	Budget voté	Compte Administratif
<u>RECETTES</u>		
70 Produits des services	929 200	872 448
73 Impôts et taxes	8 762 127	9 276 903
74 Dotations et participations	5 073 851	5 187 257
75 Autres produits de gestion courante	114 200	159 218
013 Atténuations de charges	126 455	228 900
Total des recettes de gestion courante	15 005 833	15 724 725
76 Produits financiers	3 000	0
77 Produits exceptionnels	40 000	12 070 823
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 119 633	27 795 547

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (cessions***, travaux en régie)	63 800	274 606
78 Reprise sur provisions et amortissements	245 000	0
Total des recettes de l'exercice	15 357 633	28 070 154
002 Excédent antérieur reporté fonctionnement	3 321 815	
<u>Total recettes</u>	18 679 448	28 070 154

Section d'investissement

Exercice 2020

DÉPENSES

	Budget voté	Compte Administratif
20 Immobilisations incorporelles	390 172	128 038
21 Immobilisations corporelles	4 826 550	1 480 889
23 Immobilisations en cours	35 055 840	4 406 722
Total des dépenses d'équipement	40 272 563	6 015 649
204 Subventions d'équipement versées	0	0
13 Subventions d'investissement reçues	0	0
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000	1 661
26 Participations et créances rattachées à des participations	0	0
27 Autres immobilisations financières	12 697 499	12 697 499
Total des dépenses réelles de l'exercice	52 972 061	18 714 808

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	308 800	274 606
041 – Opérations patrimoniales	32 878 000	17 125 519
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	-	-
020 Dépenses imprévues investissement	19 600	-
<u>Total dépenses</u>	86 178 461	36 114 933

Exercice 2020		
<u>RECETTES</u>	Budget voté	Compte Administratif
10 Dotations Fonds divers Réserves	4 602 359	5 549 460
13 Subventions d'investissement reçues	1 656 317	1 488 668
16 Emprunts et dettes assimilées	302 000	-
204 Subventions d'équipement		24 641
21 immobilisations corporelles		28 150
23 Immobilisations en cours	-	481 618
Total des recettes d'équipement	6 560 676	7 572 537
27 Autres créances	-	-
15 Provisions pour risques et charges	-	
Total des recettes réelles	6 560 676	7 572 537
024 Produit des cessions d'immobilisations (cession ***)	24 540 057	-
040 – Opérations entre sections	530 000	12 616 684
041 – Opérations patrimoniales (opérations internes & cession ***)	32 918 000	17 125 519
021 Virement de la section de fonctionnement	4 579 048	-
Total des recettes de l'exercice	69 127 781	37 314 740
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	18 426 855	
Total recettes	87 554 636	37 314 740

Mme Fournier ajoute que la Compensation Financière Genevoise (CFG) pourrait diminuer l'année prochaine du fait de l'augmentation du taux de chômage des frontaliers et du retour de familles suisses dans leur pays d'origine.

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote. Mme Rychen dit Rich prend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2020 ;
- **PREND ACTE, à l'unanimité**, des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2020.

8 - Budget principal 2021 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Rapporteur : A. Fournier

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal, le résultat de la section d'investissement étant automatiquement reporté.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Pour mémoire les résultats constatés à la fin de l'exercice 2020 sont les suivants :

	Déficit	Excédent
Section de fonctionnement :		
Résultat du budget principal		6.537.137,86 €
Intégration du résultat de clôture 2019 Budget Annexe de transport		-6,00 €
Résultat de clôture de la section		6.537.131,86 €
Section d'investissement :		
Résultat du budget principal		19.626.661,95 €
Intégration du résultat de clôture 2019 Budget Annexe de transport		31.506,24 €
Résultat de clôture de la section		19.658.168,19 €
Crédits à reporter en section d'investissement :	1.492.806,44 €	
Excédent de financement de la section		18.165.361,75 €

Compte tenu des conditions d'équilibre de ce budget, il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 6.537.137,86 € de la manière suivante :

- 3.200.000 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement affecté en recettes d'investissement"
- 3.337.131,86 € au compte 002 "résultat reporté en recettes de fonctionnement".

M. le Maire remercie Mme Fournier et Mme Chaudet, responsable du service finances, pour leur travail.

Mme Chenu-Durafour remercie également Mme Fournier pour sa présentation du budget.

Mme Bouclier indique qu'il y a eu peu de questions car la présentation en commission a été très claire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE, à la majorité (6 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – Mme Durand – Mme Galabru – M. Koch par sa procuration), l'excédent de la section de fonctionnement, soit 6.537.132,04 € de la manière suivante :**
 - 3.200.000 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement affecté en recettes d'investissement" ;
 - 3.337.131,86 € au compte 002 "résultat reporté en recettes de fonctionnement".

9 - Budget Principal 2021 - Budget Supplémentaire

Rapporteur : A. Fournier

Un projet de budget supplémentaire, joint en annexe, a été soumis à la commission des finances le 1^{er} février 2021 afin d'intégrer les affectations de résultats dans les prévisions de l'exercice en cours, d'intégrer les crédits reportés et prendre en compte les éléments nouveaux survenus depuis le début de l'exercice.

Mme Fournier rappelle les étapes de la procédure budgétaire et présente les grandes lignes des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget supplémentaire 2021, reprises dans le compte-rendu de la Commission Finances joint aux documents transmis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal. Une synthèse du powerpoint présenté en séance est reprise ci-dessous :

<u>Section de Fonctionnement</u>	Exercice 2021		
	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Budget Proposé
<u>DÉPENSES</u>			
011 Charges à caractère général	4 187 400	-	4 187 400
012 Charges de personnel et frais assimilés	6 631 500	2 800	6 634 300
014 Atténuation de produits	1 051 000	-	1 051 000
65 Autres charges de gestion courante	829 300	3 600	832 900
Total des dépenses de gestion courante	12 699 200	6 400	12 705 600
67 Charges exceptionnelles	72 000	-	72 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 771 200	6 400	12 777 600
042 Opérations d'ordre entre sections	593 000	-	593 000
Total des dépenses de l'exercice	13 364 200	6 400	13 370 600
022 Dépenses imprévues fonctionnement	100 000	632 000	732 000
023 Virement à la section d'investissement	1 870 150	2 731 621	4 601 771
Total dépenses	15 334 350	3 370 021	18 704 371,47

Exercice 2021			
<u>RECETTES</u>	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Budget Proposé
70 Produits des services	1 216 750	- 300 000	916 750
73 Impôts et taxes	8 812 500	-	8 812 500
74 Dotations et participations	5 050 100	300 890	5 350 990
75 Autres produits de gestion courante	114 200	-	114 200
013 Atténuations de charges	86 000	-	86 000
Total des recettes de gestion courante	15 279 550	890	15 280 440
77 Produits exceptionnels	40 000	-	40 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 102 800	890	15 320 440
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (cessions***, travaux en régie)	14 800	32 000	46 800
78 Reprise sur provisions et amortissements	-	-	-
Total des recettes de l'exercice	15 334 350	32 890	15 367 240
002 Excédent antérieur reporté fonctionnement	0	3 337 132	3 337 132
Total recettes	15 334 350	3 370 021	18 704 371

Section d'investissement

Exercice 2021				
<u>DÉPENSES</u>	Budget Primitif	Reports	Budget Supplémentaire	Budget Proposé
20 Immobilisations incorporelles	111 600	89 675	70 000	271 275
21 Immobilisations corporelles	4 652 050	393 499	348 220	5 393 769
23 Immobilisations en cours	19 685 400	1 009 632	141 207	20 836 238
Total des dépenses d'équipement	24 449 050	1 492 806	559 427	26 501 283
204 Subventions d'équipement versées	85 750	-	-	85 750
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000	-	5 000	7 000
Total des dépenses réelles de l'exercice	24 536 800	1 492 806	564 427	26 594 033
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 900	-	12 000	46 900

041 – Opérations patrimoniales	3 820 000	-	13 960 000	17 780 000
Total des dépenses de l'exercice	28 391 700	1 492 806	14 536 427	44 420 933
020 Dépenses imprévues investissement	20 000	-	-	20 000
<u>Total dépenses</u>	28 411 700	1 492 806	14 536 427	44 440 933

Exercice 2021

<u>RECETTES</u>	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Budget Proposé
10 Dotations Fonds divers Réserves	1 770 000	3 200 000	4 970 000
13 Subventions d'investissement reçues	1 624 000	-	1 624 000
16 Emprunts et dettes assimilées	15 122 550	-14 820 550	302 000
Total des recettes d'équipement	18 516 550	- 11 620 550	6 896 000
27 Autres créances	3 612 000	-	3 612 000
Total des recettes réelles	22 128 550	- 11 620 550	10 508 000
024 Produit des cessions d'immobilisations (cession ***)	-	-	-
040 – Opérations entre sections	593 000	-	593 000
041 – Opérations patrimoniales (opérations internes & cession ***)	3 820 000	13 960 000	17 780 000
021 Virement de la section de fonctionnement	1 870 150	2 731 621	4 601 771
Total des recettes de l'exercice	28 411 700	5 071 071	33 482 771
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	-	19 658 168	19 658 168
<u>Total recettes</u>	28 411 700	24 729 240	53 140 940

Mme Fournier précise qu'il convient d'être prudent sur les recettes des services du fait de la situation sanitaire.

Le budget général de la Commune, après ces modifications, présentera les caractéristiques suivantes :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Section de fonctionnement		
Opérations de l'exercice	18.704.371,47 €	15.367.239,61 €
Résultat antérieur reporté		3.337.131,86 €
Solde de la section	18.704.371,47 €	18.704.371,47 €
Section d'investissement		
Opérations de l'exercice	44.440.933,44 €	33.482.771,47 €
Résultat antérieur reporté		19.658.168,19 €
Solde de la section	44.440.933,44 €	53.140.939,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (6 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – Mme Durand – Mme Galabru – M. Koch par sa procuration), le budget supplémentaire 2021 joint en annexe.**

10 - Budget Principal 2021 – Vote des taux

Rapporteur : H. Bertrand

Par délibération n° 2020.00126 du 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021.

A cette date, les données relatives aux évaluations de bases et de produits relatifs à la fiscalité directe locale n'étaient pas encore connues, aussi dans cette attente, le budget primitif a été établi sur la base d'une estimation du produit des contributions directes de 6 500 000 €.

L'ouverture d'un nouvel équipement, le Centre Aquatique, et la charge que représente la délégation de Service Public, le fait que les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2001 et la disparition de la taxe d'habitation incitent d'une part la municipalité à revoir le taux communal de taxe sur le foncier bâti.

En effet, la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables en 2020 et 100% d'entre eux en 2023 a pour effet, d'après la loi de Finances 2020 (article 16 point 2) pour les communes, de ne plus voter de taux de taxe d'habitation depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article 16 précité indique que « pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B nonies, 1636 B decies, 1638, 1638-0 bis, 1638 quater et 1639 A du code général des impôts : 1° Le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 ».

Aussi il est proposé la révision du taux communal d'imposition de la taxe sur le foncier bâti, le taux sur le foncier non bâti restant inchangé soit :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti (part communale) :	14.40%
Taxe sur le foncier non bâti	38.90%

D'autre part, afin de compenser les ressources communales de la taxe d'habitation, les communes percevront dès 2021 la part départementale de la taxe sur le foncier bâti à la condition de délibérer sur un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil municipal, (14,40%) et du taux départemental (13,97% pour le département de l'Ain), soit un taux cumulé de 28.37%.

L'article 16 précité modifié par la loi de Finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 indique que : "*Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté par une commune ne peut excéder deux fois et demi la somme du taux moyen constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes du département et du taux du département [...].*" Pour information le taux moyen communal dans le département est de 15,22%.

Aussi il est proposé la révision des taux d'imposition des taxes sur le foncier bâti et non bâti, soit :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti :	28.37%
Taxe sur le foncier non bâti	38.90%

M. le Maire fait part d'une nouvelle charge pour la Commune de l'ordre de 600 000 euros pour le financement de fonctionnement du centre nautique, qui est un nouveau service, sachant que la Commune finance de manière indépendante l'investissement. Il fait remarquer que le taux proposé s'alignera sur celui des communes comparables en terme de service, comme Gex et Divonne. Il rappelle que la Commune de Saint-Genis-Pouilly n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2002 et qu'ils ne devraient pas être modifiés dans les prochaines années. M. le Maire souligne que le taux sur le foncier non bâti qui s'applique aux terres agricoles ne sera pas révisé. Il ajoute que c'est le rôle de la Commune de conserver son potentiel d'investissement.

Mme Bouclier interroge le maire sur le fait que le taux de 28,37 % s'explique par la somme du taux communal de 14,4% auquel s'ajoute la partie départementale de 13,97%. Elle demande si cette partie départementale est obligatoirement rétrocédée à la Commune dans sa totalité ou est-ce que cette annulation de la part du département est faite pour soulager fiscalement les ménages.

M. le Maire répond que le produit revient à la Commune dans sa totalité et que cette rétrocession est décidée par l'Etat pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, sachant que cette compensation ne sera pas à hauteur du montant perçu actuellement.

Mme Durand demande pourquoi ne pas avoir affecté moins d'excédent de fonctionnement dans la section d'investissement afin de soulager les contribuables dans cette période de crise, car tous les propriétaires de logement ne sont pas favorisés.

M. le Maire explique que la Commune a de futurs investissements à financer, tout en veillant aux dépenses de fonctionnement. Il considère que Saint-Genis-Pouilly doit maintenir son potentiel d'investissement afin de répondre aux besoins des habitants en parallèle de la suppression de la taxe d'habitation.

M. Bourdon pense que la Commune pourrait être aussi prudente dans ces investissements et demande pourquoi lancer l'extension de la piscine.

M. le Maire indique que le projet du centre aquatique était prévu dès le départ avec cette extension mais que la Commune n'avait pas la maîtrise foncière et que ce projet permettra de compléter le volet éducatif, sportif et de loisirs de l'équipement. Il fait remarquer que beaucoup de villes de la taille de Saint-Genis-Pouilly disposent de piscines depuis longtemps et que de nombreux concitoyens attendent ce nouveau service. Il ajoute que la Commune devra investir dans le futur en créant un groupe scolaire de 12 classes minimum, qui coûte 1 million d'euros par classe avec les équipements annexes (restauration scolaire, équipements de sports). M. le Maire indique que la Commune devra également s'engager à réaliser ou à améliorer des liaisons piétonnes et cyclables, à sécuriser des circulations routières et à étudier une politique d'économie énergétique. Il réaffirme que la collectivité doit préparer l'avenir, en répondant à la demande d'équipements des habitants.

M. Bourdon estime que les coûts de fonctionnement de la piscine sont un prétexte à l'augmentation des impôts et qu'il est donc illogique d'agrandir cet équipement maintenant.

M. le Maire réitère la volonté de la Commune d'assumer ses projets d'investissements.

M. Lacote demande si le particulier n'aura qu'une augmentation sur la part communale puisque la part départementale était déjà payée.

M. le Maire répond que oui et que la ressource complémentaire pour la Commune est estimée à 600 000 euros par an, soit le coût du fonctionnement de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE, à la majorité (6 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – Mme Durand – Mme Galabru – M. Koch par sa procuration),** en 2021 les taux d'imposition de la fiscalité directe locale tel que mentionnés dans le tableau ci-dessous :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti :	28.37%
Taxe sur le foncier non bâti	38.90%

- **CHARGE, à la majorité (6 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – Mme Durand – Mme Galabru – M. Koch par sa procuration),** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11 – Espace de Vie Sociale (EVS) – Renouvellement annuel de l'opération Coup de Pouce – Année 2021

Rapporteur : A. Maadi

La commune de Saint-Genis-Pouilly a obtenu l'agrément de l'Espace de Vie Sociale en mai 2020 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La création de cet espace a pour but de valoriser le lien social, les rencontres intergénérationnelles, interculturelles et de développer des actions pour et par les habitants de la commune.

La commune souhaite placer la participation des habitants au cœur de la vie de la cité et encourager les initiatives citoyennes et solidaires.

C'est pourquoi, l'Espace de vie sociale a déjà lancé deux éditions de l'Opération coup de Pouce en 2019 et 2020. L'ambition de cette bourse est d'inciter habitants et associations de la commune à construire des micro-projets qui contribuent à créer du lien social, à améliorer le cadre de vie et à développer des échanges intergénérationnels.

Dans ce contexte, au vu du succès des deux précédentes opérations, et du fait qu'elle s'inscrit dans l'un des deux axes transversaux présentés dans le projet social 2020-2023 de l'Espace de Vie Sociale, il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de cette opération selon les mêmes modalités. Elle s'adressera à la fois aux associations et aux groupes d'habitants. Le financement de projet s'attachera à favoriser la prise d'initiative citoyenne et s'adressera à l'ensemble des habitants, de manière à encourager la mixité sociale. L'appel à projet s'étendra du 3 mars 2021 au 28 mai 2021.

Un jury composé par un élu, un représentant de l'OMS, un membre du Collège *Habitants* du conseil citoyen, le conseiller territorial de la CAF de l'Ain, un représentant de la fédération des Centres Sociaux et la coordinatrice de l'Espace de Vie Sociale, se réunira à la fin de l'appel à projet pour choisir trois projets lauréats qui bénéficieront d'un soutien financier de 3000 euros (1000 € par projet) et d'un soutien technique de l'Espace de Vie Sociale.

Les projets retenus par cette commission pour faire l'objet d'un soutien financier seront proposés aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le renouvellement de l'Opération Coup de Pouce selon les modalités indiquées ci-dessus.

Rapporteur : G. Catherin

Pour permettre à la médiathèque municipale d'effectuer ses missions et proposer une offre documentaire toujours vivante, les collections doivent être à jour et dans un bon état matériel.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire du site. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution.

La médiathèque municipale doit procéder régulièrement à ces éliminations appelées désherbage sur les collections.

Il est proposé à l'assemblée que, selon leur état, ces ouvrages puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, à des usagers de la médiathèque en libre accès, déposés en dons dans les boîtes à livres de la commune ou être valorisés comme papier à recycler.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, la présente délibération aura une validité permanente.

M. le Maire remercie le service culturel pour la mise en place des boîtes à livres et notamment celle à Pregnin, qui est appréciée des habitants et ajoute que les livres dés herbés de la médiathèque pourront être déposés dans ces boîtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE, à l'unanimité**, son accord pour que les documents de la médiathèque ayant fait l'objet d'une opération de « désherbage » soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin, à des usagers de la médiathèque en libre accès ou déposés en dons dans les boîtes à livres de la commune ;
 - Valorisés comme papier à recycler.
- **AUTORISE, à l'unanimité**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (Apposer sur la page de titre un tampon « Mis au pilon »)
 - Suppression des fiches.

13 – Politique de la ville - mise en œuvre de l'action «faciliter et/ou préserver l'accès à l'emploi en favorisant la mobilité des habitants par l'obtention d'un permis de conduire» - conventions de financement entre la Commune, l'Autoécole et le Bénéficiaire et le cas échéant la Mission locale

Rapporteur : A. Maadi

La commune de Saint-Genis-Pouilly est entrée dans le dispositif de la politique de la ville, avec le quartier prioritaire « Jacques Prévert ».

Par délibération en date du 02 Juin 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Saint-Genis-Pouilly à signer le 26 juin 2015 un « Contrat de ville » qui engage notre Commune, en vue de la réalisation d'actions dont la finalité est de sortir ce quartier du dispositif « Politique de la ville » par l'atteinte des objectifs poursuivis.

Ce contrat de ville s'articule autour d'orientations stratégiques qui doivent, chaque année suite à des appels à projets, se décliner en actions.

C'est ainsi que faisant suite à l'appel à projets de l'année 2020, la ville de Saint-Genis-Pouilly s'est engagée à participer au financement et à la mise en œuvre d'une action intitulée «faciliter et/ou préserver l'accès à l'emploi en favorisant la mobilité des habitants par l'obtention d'un permis de conduire».

Cette action, d'un cout global de 15 000 euros est portée par la Commune de Saint-Genis qui participera à hauteur de 12 500 euros, les autres cofinanceurs de cette action étant :

- l'Etat à hauteur de 1500 euros ;
- Pays de Gex Agglo à hauteur de 1000 euros.

C'est ainsi que dans le prolongement des délibérations du 2 Juin 2015 (autorisant le Maire à signer le contrat de ville) et du 12 mai 2020 validant la programmation des actions « Appels à projets 2020 », il est proposé au Conseil municipal le financement des permis de conduire au bénéfice de 3 personnes :

- Une personne auprès de l'autoécole Odyssee située au n°293 Avenue François Mitterrand à Saint-Genis-Pouilly ;
- Une personne auprès de l'autoécole Madelaine située 77 Place Jean Monnet à Saint-Genis-Pouilly ;
- Une personne auprès de l'autoécole Odyssee située au n°293 Avenue François Mitterrand à Saint-Genis-Pouilly.

Concernant le premier bénéficiaire, la Mission Locale sera signataire de la convention de financement du permis de conduire afin que cette aide à la mobilité s'inscrive dans son projet professionnel mis en place avec cet organisme.

(NB : Une mission locale, plus précisément, une « mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes », est un organisme qui assure un service public. Elle a pour principale fonction de favoriser l'accès des jeunes à l'emploi, à la formation, ainsi qu'aux droits sociaux comme la santé, le logement ou encore la citoyenneté).

Les projets de convention de financement sont joints en annexe.

Faisant référence à l'annonce sur Facebook, Mme Durand a compris que cette action pourrait s'élargir à des bénéficiaires d'autres quartiers alors que cette délibération semble s'inscrire dans le dispositif de la politique de la ville.

M. le Maire confirme que le dispositif est appelé à s'élargir pour faire face à des demandes hors du quartier prioritaire.

Mme Maadi explique que le CCAS devrait voter un budget de 15 000 euros en avril afin de pouvoir répondre à ces candidatures.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer les conventions de financement de permis de conduire telles que présentées ci-dessus avec la Commune, l'Autoécole et le Bénéficiaire et le cas échéant la Mission locale et à prendre toutes les dispositions administratives afférentes.

14 – Enfouissement des réseaux "rue du Fierney, Vie borgne et rue du Maclonay" - approbation du plan de financement en phase APS proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Rapporteur : P. Drivière

La commune souhaite effectuer l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur la rue du Fierney, Vie Borgne et rue du Maclonay situées dans le hameau de Pregnin.

Mise en souterrain du réseau basse tension :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération, études et travaux, et prend en charge une partie du montant de ses travaux selon le plan de financement de l'Avant-Projet Sommaire (APS) suivant :

Montant des travaux (TTC)	491 500,00 €
Participation du syndicat	143 354,17 €
Récupération de TVA	81 916,67 €
Dépenses prévisionnelles nette restant à la charge de la commune (à inscrire au compte 20415 – Subventions d'équipements aux organismes publics – Groupement de collectivités – Section d'investissement – Dépenses)	266 229,17 €

Mise en souterrain du réseau de télécommunication :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique, le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil correspondants.

Montant des travaux restant à la charge de la commune (TTC) (à inscrire au compte 6554 – Contribution aux organismes de regroupement – Section de fonctionnement – Dépenses)	81 800,00 €
Appel de fonds de 85 % du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise	69 530,00 €

Le plan de financement proposé par le SIEA en phase APS est joint en annexe.

M. Drivière précise que le SIEA profite que la Régie des Eaux intervienne dans ce secteur sur les réseaux d'eaux pour enterrer les réseaux secs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le plan de financement en phase APS des travaux d'enfouissement des réseaux prévus Rue du Fierney, Vie Borgne et Rue du Maclonay ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

15 – Forêt communale – Convention de vente et d'exploitation groupée de bois

Rapporteur : P. Drivière

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) propose une convention afin de définir les conditions particulières d'exploitation et de vente groupées de bois pour l'année 2021.

L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle la collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées, l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.

La vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient.

Pour l'année 2021, les coupes mises à disposition de l'ONF sont situées sur les parcelles : 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 et 22, représentant un volume prévisionnel de 425 m³.

Le projet de convention est joint en annexe.

Mme Galabru constate que M. le Maire n'a pas tenu son engagement d'il y a 7 ans de cesser l'exploitation commerciale de la forêt pour la préserver.

M. le Maire réfute ces propos en affirmant que la collectivité n'exploite pas commercialement la forêt mais contribue à sa gestion avec des coupes prévues selon un programme pluriannuel, sachant que la vente de ce volume de 400m³ de bois ne couvre même pas les frais de gardiennage et d'entretien et reste très modeste si on le rapporte aux 300 hectares dont la commune est propriétaire sur Crozet. Il précise que cette politique de gestion permet de traiter les bois secs, les jumeaux dans le cadre de l'entretien régulier de la forêt.

Mme Durand souhaite attirer l'attention sur l'ONF qui va être privatisée, même si pour l'instant la gestion est étatisée.

M. le Maire indique que la commune devra être attentive à l'évolution de l'ONF, mais que pour l'instant, c'est un contrat de gestion qui lie la Commune à l'ONF.

Mme Bouclier demande quel est le pourcentage d'arbres replantés après coupes.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de plants mais de repousse d'arbres sur les zones libérées par les coupes, ce qui permet un renouvellement de la flore. Il invite les conseillers municipaux à se rapprocher de l'ONF qui leur expliquera les opérations de gestion de la forêt.

M. Drivière ajoute que le Conseil Municipal avait délibéré sur la préservation d'hectares qui n'ont pas été du tout touchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (6 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – Mme Durand – Mme Galabru – M. Koch par sa procuration et 2 abstentions : Mme Marchand – M. Lacote)** le projet de convention de vente et d'exploitation groupée de bois avec l'ONF, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE, à la majorité (6 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour – Mme Durand – Mme Galabru – M. Koch par sa procuration et 2 abstentions : Mme Marchand – M. Lacote)** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

16 - Convention de bail entre la Commune et la société Cortigrimpe01 en vue de la réalisation d'un projet d'accrobranche sur une partie (3200 m²) de la parcelle communale AN 33
--

Rapporteur : P. Thevenon

La société Cortigrimpe01 envisage de réaliser un projet d'accrobranche dans le prolongement de son activité d'escalade déjà existante dans la zone de l'Allondon sur le site de Botanic. Pour ce faire, elle s'est rapprochée de

la Commune en vue de lui proposer un bail pour occuper une emprise foncière de 3200 m² issue de la parcelle communale AN 33 d'une contenance de 6521 m² située en zone naturelle.

Le projet consiste à créer un lieu permettant la découverte de la verticalité, la nature et la pratique de l'escalade et qui sera décomposé en trois espaces :

- Un espace accro-file dédié aux enfants,
- Un espace permettant aux grimpeurs des séances en plein air,
- Un parcours dans les arbres favorisant la découverte de la nature aux familles.

Ce projet situé à proximité des jardins familiaux viendra ainsi compléter l'ambition communale de revaloriser l'espace des Marais et constituer un espace naturel ludique, sportif et de détente pour les habitants de Saint-Genis-Pouilly.

Il est à préciser que ce projet sera totalement respectueux du site par des équipements légers et discrets s'intégrant dans le cadre naturel et qui sont entièrement démontables (sans fondation au sol). En effet aucune construction ne sera nécessaire sur l'emprise qui sera louée car toutes les infrastructures nécessaires à l'activité nouvelle sont déjà présentes dans la salle existante.

Les conditions contractuelles de la convention de bail (jointe à la présente délibération) sont les suivantes :

- Le bail est consenti sans aucun droit commercial sur le site loué
- Il sera d'une durée de 9 ans renouvelable
- Le loyer sera de 6000 euros par an
- Le site sera clôturé et entretenu à la charge de la société Cortigrimpe01.

Consulté, le pôle de l'évaluation domaniale –France domaine- nous a indiqué qu'au regard du loyer annuel du bail, la Commune n'est pas soumise à son avis du fait que le seuil réglementaire de consultation France domaine pour les prises à bail est obligatoire uniquement quand le loyer annuel (charges comprises) est supérieur 24 000 euros.

Mme Galabru demande si une étude d'impact a été réalisée.

M. le Maire répond qu'aucune étude d'impact n'est exigée.

Mme Marchand considère que ce type de projet est impossible dans une zone naturelle protégée.

M. le Maire explique que, selon les conseils de la commune, cette activité est compatible avec une zone naturelle protégée.

M. Thévenon ajoute qu'aucun ancrage au sol n'est prévu.

Mme Galabru s'inquiète des effets sur la biodiversité.

M. le Maire indique que ce nouveau loisir sera accessible par le site d'escalade et que la biodiversité continuera à vivre sur ce secteur.

Mme Durand demande si les porteurs de projet se sont assurés de la solidité des arbres et craint que les nuisances sonores impactent la biodiversité.

M. le Maire considère que cette zone n'est pas sacrée mais accessible et que l'activité prévue est respectueuse des équilibres.

M. Thévenon explique que le système d'accroche préserve les arbres et permet de faire découvrir et respecter cet espace, sans altérer le site.

M. Lacote déclare que la nature ne se vend pas et doit être respectée, au lieu de faire des projets au bénéfice des hommes.

Mme Mehrz indique qu'une structure similaire existe à Divonne et qu'il serait intéressant de pouvoir profiter de ce loisir à St Genis tout en découvrant la nature.

Mme Bouclier pense que même s'il n'y a pas d'abattage d'arbres, un défrichage sera nécessaire et que l'avis du Préfet est obligatoire.

M. le Maire répond que la saisie du préfet n'est pas nécessaire dans ce type de procédure.

Mme Durand explique que les membres de la liste Agir Ensemble ne sont pas contre ce projet mais contre son emplacement.

M. le Maire fait remarquer que pour autant votre liste ne propose pas d'autres emplacements et ajoute que ce projet est présenté par des spécialistes de la montagne qui n'ont pas vocation à abimer le paysage.

Mme Chenu-Durafour estime que c'est un projet de nature commerciale et doute qu'il puisse se faire sans coupes d'arbres.

Mme Marchand exprime son opposition parce que la Commune passe outre la vocation protégée de la zone pour aller dans le sens d'une activité commerciale, et considère que ce projet ne peut être réalisé en application de la réglementation du PLUIh.

M. le Maire indique qu'il est possible de contester ce projet mais propose également de discuter et échanger avec les porteurs de celui-ci.

Mme Chenu-Durafour ne conteste pas la respectabilité de ces investisseurs mais pense que le patrimoine naturel sur la commune est à protéger.

M. le Maire invite à échanger avec ces investisseurs pour avoir un avis plus complet sur le contenu de leur projet et rappelle que ce type d'activité existe à la Faucille et à Divonne.

M. Lacote constate que nous détruisons la nature au lieu de respecter la biodiversité.

M. Niang interpelle M. Lacote en lui demandant s'il pense qu'un accrobranche va conduire au dérèglement climatique et quels loisirs ont les jeunes de 25 ans à Saint-Genis-Pouilly qui n'ont pas de jardins ou de maisons.

Mme Chenu-Durafour propose que la délibération soit reportée afin de permettre aux services de vérifier le dossier.

M. le Maire répond que ce projet, inscrit à l'ordre du jour, doit être soumis au vote des membres du Conseil Municipal, chacun pouvant se prononcer au regard des éléments présentés.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (7 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Durand – Mme Galabru – M. Koch par sa procuration - Mme Marchand – M. Lacote et 1 abstention : Mme Chenu-Durafour),** Monsieur le Maire à signer avec la société Cortigrimpe01 la convention de bail précitée et prendre toutes les dispositions afférentes.

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Bail de location – Logement 2 rue des Ecoles
- Bail de location – Logement 56 rue Victor Hugo
- Mise à disposition par Dynacité de locaux collectifs résidentiels situé au 20 rue de Pouilly aux Restaurants du Coeur
- Avenant à la convention de mise à disposition de locaux collectifs résidentiels 20 et 24 rue de Pouilly aux Restaurants du Coeur

- Session de formation des agents et acteurs territoriaux à la question des violences conjugales assurée par l'association Ni Putes Ni Soumises
- COVID 19 – Annulation pour l'année 2021 de la redevance pour occupation du domaine public des terrasses occupées par les cafetiers, restaurants et bars sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Pouilly
- Extension du réfectoire du groupe scolaire de Pregnin – Dépôt du permis de construire
- Fourniture et livraison de produits, petits matériels d'entretien et consommables – Attribution des marchés
- Attribution d'un marché de prestations intellectuelles à la société d'ingénierie « Berim » pour la réalisation d'une mission d'articulation urbaine entre l'existant, les projets dans le secteur Porte de France (Bus à Haut Niveau de Services – parking d'échanges multimodal – réaménagement du giratoire) et le projet d'aménagement urbain « Porte de France Sud »
- Mission d'ordonnancement, pilotage, et coordination (OPC) dans le cadre de la réalisation d'un équipement sportif « Sous les vignes » - attribution du marché
- Défense des intérêts de la Commune – Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat de la société Eurocommercial Property Taverny SNC contre les jugements de la Cour administrative d'appel de Lyon des 27 juin 2019 et 18 juin 2020 – Contentieux relatifs au permis de construire valant autorisation commerciale du 22 décembre 2017 accordé à la société IF ALLONDON en vue de la réalisation « OPEN » et au permis modificatif délivré le 10 janvier 2020

IV - Informations :

Mme Chenu souhaite faire part de sa décision de démissionner après 20 ans au sein du Conseil Municipal et ajoute que sa liste est dynamique et volontaire et que Mme Bouclier saura la mener. Elle remercie les membres de sa liste pour la confiance qu'ils lui ont témoigné et ceux qui autour de cette table lui ont toujours témoigné du respect. Elle regrette d'autres comportements qui se sont révélés pendant la campagne, comme celui de Mme Marchand pour laquelle elle ressent du mépris.

M. le Maire précise être reconnaissant à toutes les personnes qui se mêlent de la vie publique pour être au service des habitants.

Séance levée à 21 heures 20



Le Maire,

H. BERTRAND